



Our company



Business items



Débat d'Orientation Budgétaire 2019



Débat d'Orientations Budgétaires 2019

Si le vote du Débat d'Orientations Budgétaires ne présentait pas de caractère obligatoire l'an dernier en raison de la création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale il n'en demeure pas moins que dès maintenant toute délibération relative à l'adoption du budget sans avoir accompli cette formalité serait illégale.

Le vote du budget primitif 2019 devra intervenir dans les deux mois qui suivront le vote du DOB.

En application du décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires, celui-ci comprendra :

En termes de prévisions budgétaires et d'engagements financiers

- L'évolution des orientations budgétaires comprenant l'évolution prévisionnelle de dépenses et recettes, intégrant les hypothèses d'évolutions retenues en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.
- Les engagements pluriannuels envisagés
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives d'emprunt

En termes d'approche financière de la gestion du personnel

- La structure des effectifs
- Les éléments de rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature
- La durée effective du travail

Aussi nous placerons nous dans un premier temps dans un contexte général pour ensuite présenter la situation et les orientations budgétaires de la collectivité tant en recettes qu'en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement pour ensuite développer les perspectives d'investissement de l'établissement public.

LES ORIENTATIONS GENERALES

Le contexte au sein de la zone €

La croissance de la zone €, après une nette embellie en 2017 avec un taux de croissance trimestriel stable à 0.7% s'est considérablement affaiblie en 2018. Il atteint tout juste 0.2 au 3^{ème} trimestre.

L'Espagne demeure en tête au sein de la zone € avec 0.6%.

La croissance semble progressivement fragilisée par une plus faible contribution des échanges commerciaux, sous l'effet d'un affaiblissement du commerce mondial.

L'environnement international se révèle moins porteur notamment en raison de la remontée des prix du pétrole, des tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les USA, des difficultés des pays émergents. Cela est également le cas au sein même de l'Europe en raison du Brexit et du récent rejet du budget italien en octobre dernier.

La croissance de la zone € devrait ralentir de 1.9% en 2018 à 1.3% en 2019.

D'un point de vue monétaire, la Banque Centrale Européenne a maintenu ses taux directeurs et a annoncé ne pas les remonter avant la fin de l'été 2019. Les marchés, quant à eux, ne prévoient pas de remontées avant décembre 2019.

Sources : ECOLOCALE et NATIXIS/Edition du 12/11/2018 par la Caisse d'Epargne

Le contexte national

Après une année 2017 marquée par une accélération de l'activité française à + 2,3 % et un acquis de croissance à + 1,3 % à l'issue du premier semestre 2018, l'ensemble des prévisionnistes s'accorde sur un dynamisme moindre de l'activité économique en France en 2018.

Comprise entre 1,5 % et 1,8 %, la moyenne des prévisions situe la croissance à + 1,6 % pour cette année, soit quasiment la même prévision que celle du gouvernement à + 1,7 %, estimée « crédible » par le Haut Conseil des Finances Publiques dans son avis datant du 19 septembre 2018. Le ralentissement commun à tous les instituts s'inscrit dans un contexte où l'environnement international est moins porteur qu'il ne l'a été en 2017, avec une augmentation des prix du pétrole et une appréciation de l'euro vis-à-vis du dollar.

Pour l'année 2019, la moyenne des prévisions donne une croissance stable par rapport à 2018, à + 1,6 %, avec toutefois des disparités dans la dynamique. Le ralentissement de l'activité serait en partie imputable à une contribution du commerce extérieur négative en 2019, l'accélération des importations n'étant pas compensée par celle des exportations.

Ensuite, alors que l'environnement international à l'horizon 2020 est jonché d'incertitudes et de risques majoritairement orientés à la baisse (à titre d'exemple, selon l'ensemble des répondants, le commerce mondial ralentirait de 4,3 % en 2018 à 3,6 % en 2020), la grande majorité des prévisionnistes s'accorde sur un chemin de croissance plus modéré, se rapprochant du potentiel. Les prévisions de croissance, plus dispersées, sont comprises entre 1,2 % et 2 % pour les plus optimistes, avec une moyenne hissant l'augmentation de l'activité à + 1,5 %.

Source : OFCE Observatoire français des Conjonctures économiques

La dette publique représente 99.3% de son produit intérieur brut contre 96.8% en 2018.

L'évolution de la dépense publique sera stable en 2019 (+ 0,6 % contre + 0 % en 2018), la dépense publique représentant désormais 54 % du PIB (contre 54,6 % en 2018). L'endettement de 98,7 % de 2018 devrait baisser à 98,6 % du PIB en 2019.

Source : <http://www.financespubliques.fr/articles>

Loi de finances pour 2019

La synthèse des mesures relatives aux collectivités

Taxe carbone

Le gouvernement attendait de la taxe carbone une dizaine de milliards d'euros d'ici 2022 de quoi couvrir la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des ménages. Il a, in fine, renoncé à ce surplus.

Intercommunalité

La seule disposition d'envergure de la loi de finances pour 2019 réside dans la réforme de la dotation d'intercommunalité.

Globalement, y compris pour ce sujet, le texte s'attache d'abord à la mise en œuvre de mesures actées l'an dernier : poursuite de la montée en puissance du dégrèvement de taxe d'habitation pour 80% des occupants de résidences principales, stabilité globale (et non individuelle !) des concours financiers de l'Etat au premier rang desquels la DGF, consécration au passage du statut de variable d'ajustement de l'ensemble de la DCRTP, suscitant quelques inquiétudes à l'heure où se profile la disparition de la taxe d'habitation. Rien ou presque sur ces habitués des lois de finances que sont la CVAE, le FPIC, les attributions de compensation des EPCI en FPU...

Il est vrai qu'une loi d'envergure sur la réforme de la fiscalité locale est annoncée pour le deuxième trimestre 2019, qui traitera, mais pas seulement, des modalités de remplacement (partiel ou total ?) de la TH.

Le déficit public prévisionnel pour 2019 en a été affecté. Il s'établit, in fine, à 3.2 % du PIB, au lieu des 2.8% du projet de loi, au-delà donc de la borne maastrichtienne des 3,0%. Car 0.9 point procède, il est vrai, d'un double compte ponctuel lié à la transformation du crédit d'impôt (CICE), payé aux employeurs en N+1, en économies de charges sociales, accordé dès l'année N. Le monde

local est supposé participer à diminuer ce déficit en dégageant un nouvel excédent (i.e. un désendettement hors variation du fonds de roulement) de 0.1% du PIB. Qu'en sera-t-il réellement en année préélectorale ?

Les concours d'Etat

Niveau des concours d'Etat en 2019

Les concours d'Etat aux collectivités sont prévus à 111,5 milliards d'euros en 2019, que l'on peut répartir en trois blocs :

Bloc 1 : Les principaux postes sont la DGF (26.9 milliards d'euros), le FCTVA (5.6 milliards d'euros), les compensations d'exonérations fiscales, la DCRTP et la garantie de ressources des FDPTP (totalisant près de 6 milliards d'euros, dont 3 milliards de DCRTP), enfin, les dotations affectées à l'investissement, comme la DETR et la DSIL (1.6 milliard d'euros) ;

Bloc 2 : 24 milliards d'euros, dont 19.9 milliards d'euros de dégrèvements d'impôts locaux (plus 3.7 milliards d'euros notamment au titre du second volet de la suppression de la TH pour 80% des contribuables), 3.7 milliards d'euros de subventions diverses allouées par l'Etat et 0.5 milliard d'euros d'amendes de police.

Bloc 3 : 43 milliards d'euros, correspondant à des produits fiscaux transférés par l'Etat en contrepartie de transferts de charges ou de suppression d'impôts locaux. Les principaux postes sont les DMTO (11.3 milliards d'euros), la TICPE (10.9 milliards d'euros), la TSCA (7.4 milliards d'euros), auxquels nous ajoutons la tva substituée à la DGF des régions en 2018 (4.3 milliards d'euros).

L'évolution du bloc 1, à l'exception du FCTVA, est prévue par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 : le montant pour 2019 dépassera de quelque 200 millions d'euros, l'Etat ayant consenti à prendre en charge, notamment, la compensation de l'exonération de CFE des contribuables de chiffre d'affaires inférieur à 5000 euros prévue en LFI 2018 (10 millions d'euros) et le maintien de l'exonération de la TH pour certaines personnes de conditions modestes (110 millions d'euros, cf infra).

La stabilité du bloc 1 impose que la hausse de certains postes soit compensée par la réduction d'autres, dites « variables d'ajustements », et correspondant à des compensations de suppressions ou de réductions d'impôt locaux.

Modalités d'ajustement des concours d'Etat pour 2019

Les modalités d'application de ce système ancien varient chaque année, qu'il s'agisse du calcul du besoin à financer, de sa répartition entre les trois échelons ou encore de la nature et de l'étendue des compensations ajustées.

Une seule constante : le système conduit à élargir sans cesse le champ des compensations ajustées. Autrement dit, toute dotation de compensation d'un impôt local supprimé ou réduit risque fort de subir l'ajustement tôt ou tard, ce qui relativise quelque peu la portée du principe de maintien des ressources des collectivités mis en avant à chaque réforme fiscale.

Pour l'ensemble des communes et EPCI percevant de la DCRTP, la ponction devrait s'établir à environ 0.06% des recettes réelles de fonctionnement.

Répartition de la DGF

La répartition de la DGF des communes et EPCI

La DGF des communes et EPCI s'élève à 18.3 milliards d'euros. Le fait marquant de la LFI 2019 est la réforme de la dotation d'intercommunalité (1.5 milliards d'euros).

Ajustements des différentes composantes de la DGF du bloc communal

A ces montants s'ajoute, en 2019, une ponction de 5 millions d'euros pour financer la création d'une dotation spécifique, hors DGF, destinée aux communes dont une part importante du territoire est en zone Natura 2000.

Ce besoin de financement, qui devrait avoisiner 290 millions d'euros, sera couvert, comme les années précédentes, par un écrêtement de la dotation forfaitaire de certaines communes (selon leur potentiel fiscal) et par une réduction uniforme de la dotation de compensation des EPCI.

Sur ces bases, la réduction de la compensation « part salaires » des EPCI devrait avoisiner -2.4% en 2019.

Réforme de la dotation d'intercommunalité

La dotation d'intercommunalité s'élevait à 105 milliards d'€ en 2018, contraction de la dotation d'intercommunalité proprement dite (303milliards d'€) et de la CRFP qui en a été déduite de 2014 à 2017 (1,08 milliards d'€). Jusqu'à présent, la dotation d'intercommunalité était répartie avant déduction de la CRFP, en 4 enveloppes distinctes, variant de 60€ par habitant pour les métropoles et communautés urbaines (CU) à 20€ par habitant pour les communautés de communes (CC) à fiscalité additionnelle.

La CRFP, répartie au prorata des recettes réelles de fonctionnement N-2, était ensuite déduite de la dotation d'intercommunalité. Lorsque la CRFP était supérieure à la dotation d'intercommunalité, celle-ci devenait nulle et la différence entre CRFP et dotation d'intercommunalité faisait l'objet d'un prélèvement sur fiscalité.

Le principal point de la réforme consiste à fusionner les 4 enveloppes en une seule, répartie entre tous les EPCI. Cette enveloppe est égale à la dotation d'intercommunalité après CRFP, soit 1.5 milliards d'€ ; la CRFP sera donc « fondue » dans le nouveau dispositif, c'est-à-dire répartie différemment. L'enveloppe globale sera majorée de 30 millions d'€ par an, ce qui devrait permettre d'absorber, en tout ou partie, l'effet de croissance de la population.

Pour remarquable de la réforme, un rattrapage est octroyé aux EPCI à dotation nulle, qui se verront gratifiés d'une remise à niveau de 5€/habitant. Ils continueront toutefois à supporter le prélèvement de fiscalité, pour la part de CRFP qui excédait leur dotation d'intercommunalité.

Sont toutefois exclus de cette mesure les EPCI dont le potentiel fiscal représente plus du double de la moyenne de catégorie.

Ce rattrapage, peu péréquateur (les EPCI à DGF négative sont souvent ceux dont la dotation d'intercommunalité avant CRPF était faible, notamment du fait d'un potentiel fiscal important),

représente un coût de 29 millions d'€ en 2019, financés dans la DGF, c'est-à-dire par les autres communes et EPCI).

La dotation d'intercommunalité reste répartie en deux parts : une dotation de base pour 30% du total fondée sur la population et le CIF, et une dotation de péréquation pour 70% fondée sur la population, le CIF et le potentiel fiscal (qui reste cependant comparé à la moyenne de catégorie) et, ce qui est nouveau, le revenu par habitant.

La loi prévoit quelques ajustements dans le calcul du CIF des CC, en particulier, la prise en compte des redevances d'assainissement à partir de 2020 et d'eau à partir de 2026.

Toutefois, l'enveloppe unique et les critères modernisés risquent d'être en partie neutralisés par une série de mesures réduisant les variations de la dotation d'intercommunalité.

Les CC profiteront de la même garantie que les métropoles (CIF majoré de 10%) à condition d'afficher un CIF supérieur à 50%, soit le seuil qui s'appliquait jusqu'à présent à tous les EPCI à FPU (il s'élevait à 60% pour les EPCI à fiscalité additionnelle).

Enfin, le CIF pris en compte pour le calcul de la dotation d'intercommunalité sera plafonné à 60%.

Le seuil d'éligibilité à la garantie pour insuffisance de potentiel fiscal est également relevé de 0.5 à 0.6 fois le potentiel fiscal moyen de catégorie.

De plus, l'évolution de la dotation est lissée dans le temps : les baisses sont limitées à 5% par an et les hausses à 10%.

Pour ne pas pénaliser les EPCI créés ex-nihilo en 2017 ou ayant changé de catégorie au 1^{er} janvier 2019, ce plafond ne leur sera pas appliqué pour 2019. Le coût de cette dérogation est de 7 millions d'€, toujours financés dans la DGF.

Les EPCI issus de fusions obtiennent, comme par le passé, des garanties spécifiques les premières années. Enfin, par exception, la MGP bénéficie d'une dotation garantie ad vitam aeternam à son niveau de 2018.

Au final, le coût de la réforme, payé intégralement dans la DGF du bloc communal, sera de 66 millions d'€ en 2019 (30 millions d'€ d'accroissement annuel + 29 millions d'€ d'effet recharge des DGF nulles + 7 millions d'€ de non-application du plafond en 2019 à certains EPCI).

DETR

1 milliard d'€ ouvert en 2019 en AE et 807 millions d'€ en CP.

La péréquation horizontale

Le montant du FPIC est fixé depuis 2016 à 1 milliard d'€. Le prélèvement FPIC est plafonné lorsque son montant, cumulé au prélèvement du FSRIF payé par les communes de l'EPCI l'année précédente, dépasse un% des recettes fiscales du territoire. Fixé initialement à 10%, ce plafond a été relevé à 11% en 2013, 12% en 2014, 13% en 2015, puis 13.5% en 2018.

L'article 253 relève le plafond à 14% à partir de 2019, afin d'éviter que la hausse du prélèvement FSRIF acquitté par Paris et l'EPT Paris Ouest La Défense (plafonné en 2018) ne se traduise par une trop importante diminution de leur prélèvement.

IFER

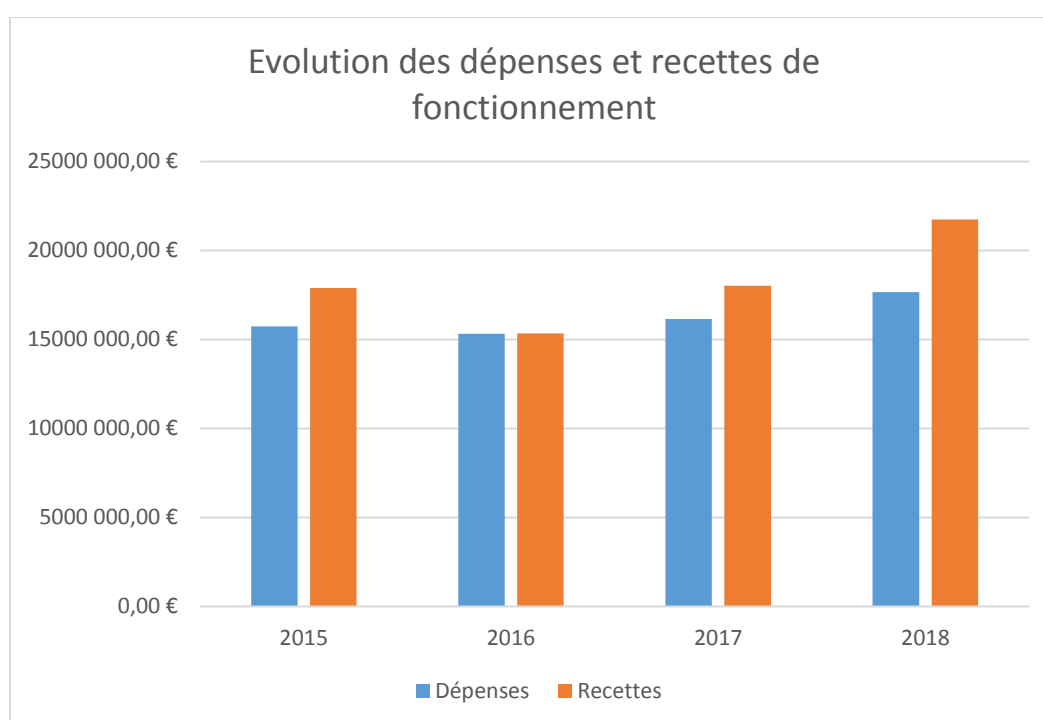
Aux termes de la LFFI 2019, la répartition des EPCI en fiscalité additionnelle devient la règle : les communes en FPU-FEU percevront désormais le droit de 20% du produit, sauf à délibérer pour limiter cette part au profit de l'EPCI. La mesure s'applique aux seules éoliennes installées postérieurement à 2018.

Source : [la gazette des communes janvier 2019](#)

LA SITUATION ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

Rétrospective budgétaire 2015-2018

Budget Principal



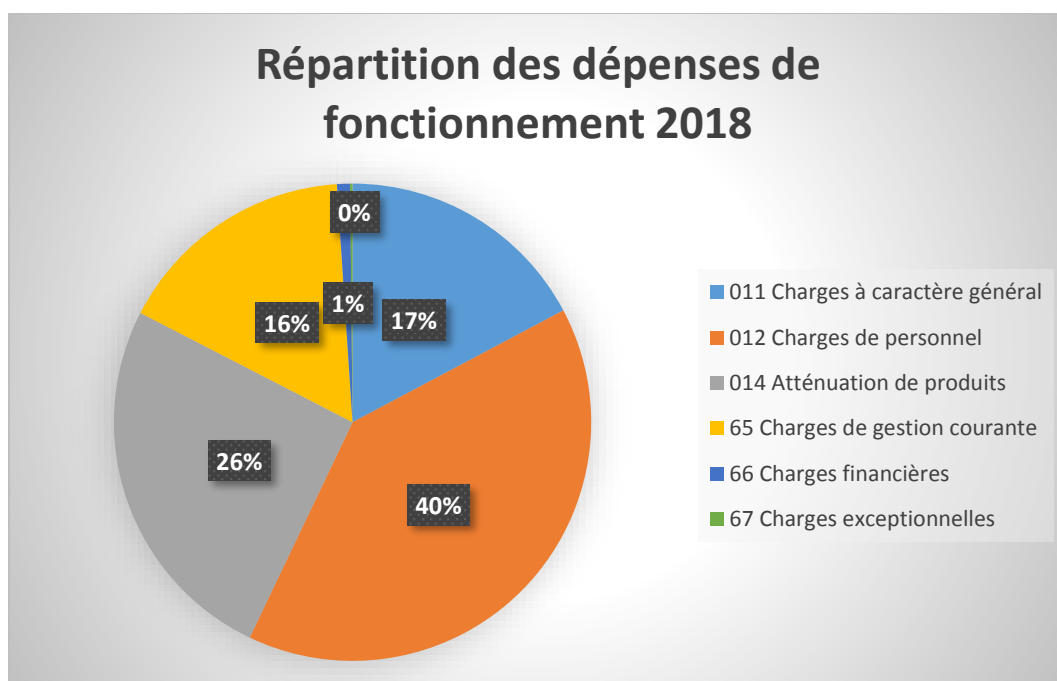
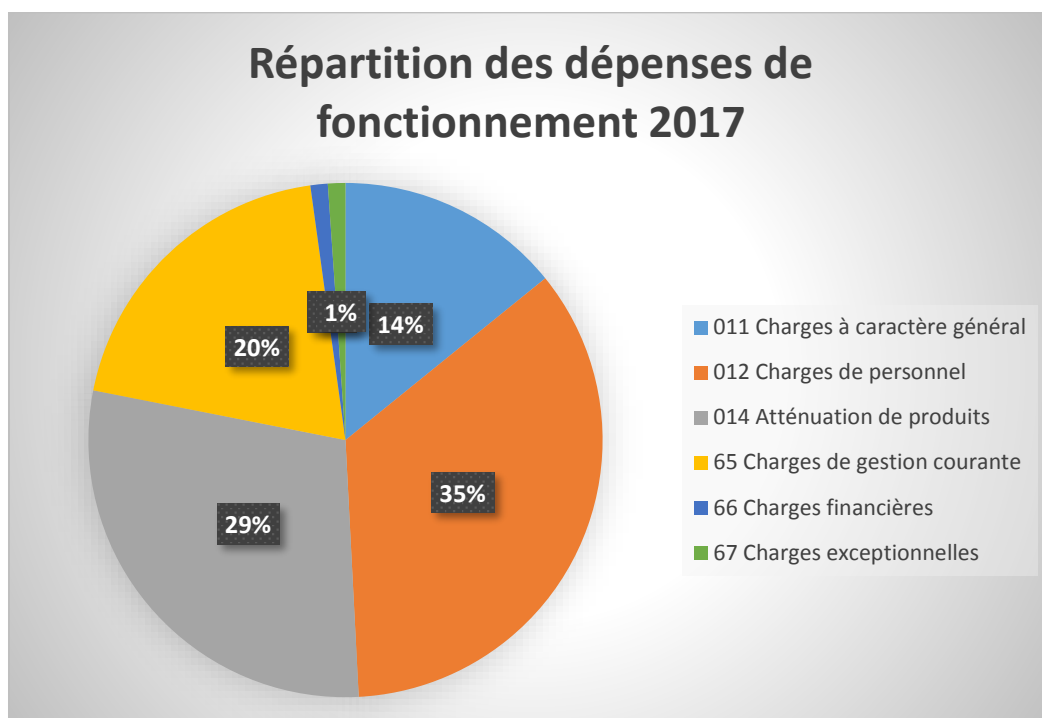
Les dépenses de fonctionnement ont évolué de 10% environ. Nous observons deux raisons à cela. Tout d'abord en raison de l'étendue de la compétence action sociale à l'ensemble du territoire. Nous avons en effet intégré les agents du CCAS de la ville de Doullens. Les agents issus du SIAM du Doullennais avaient été intégrés au 1^{er} octobre 2017 et les dépenses afférentes ne représentaient donc que trois mois d'exercice. Les dépenses 2018 sont donc également augmentées des neuf mois supplémentaires d'exercice par rapport à l'année 2017.

Les dépenses liées à l'exercice de cette compétence représentent plus d'1 million d'augmentation de l'enveloppe dédiée par rapport à l'exercice 2017.

Nous observons également quelques postes de dépenses de charges à caractère générale dont l'augmentation est conséquente comme les combustibles par exemple et d'autres articles détaillés ci-dessous. Des pistes d'économie devront être recherchées activement pour les faire diminuer en dépit de l'augmentation des tarifs liés à l'énergie.

Article	2017	2018
60611 eau	8 305,52 €	14 250,30 €
60612 électricité	81 213,39 €	100 446,13 €
60621 Combustible	77 370,40 €	134 401,42 €

Comparatif de l'évolution des dépenses de fonctionnement 2017 et 2018



Comparatif de l'évolution des recettes de fonctionnement 2017 et 2018

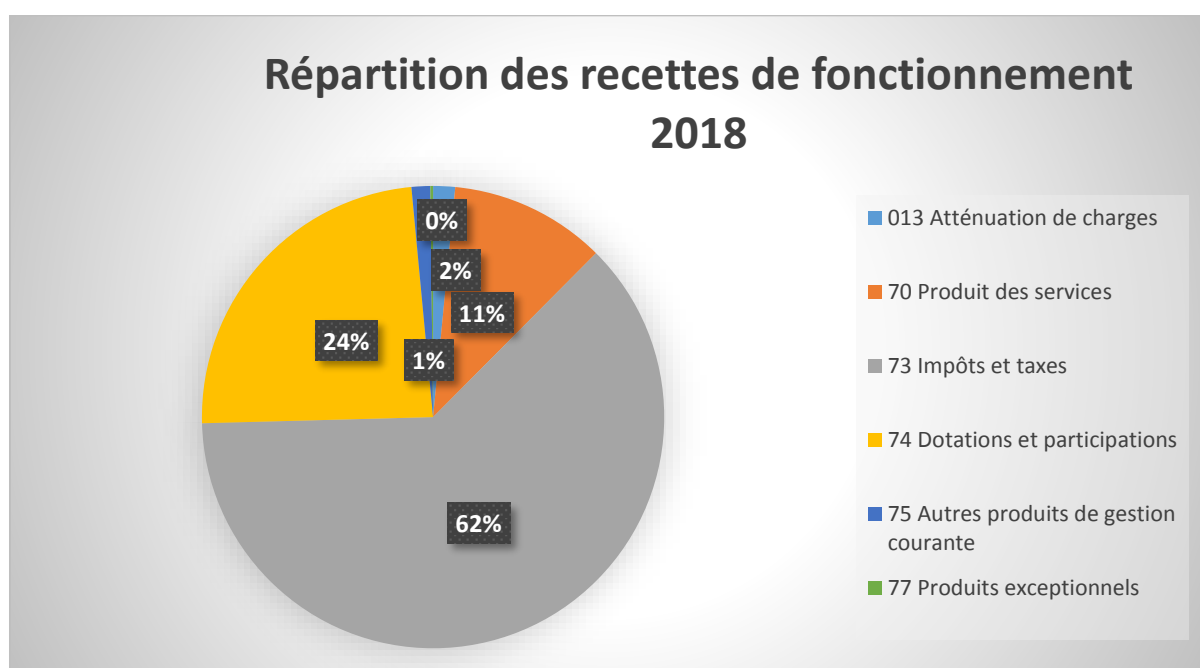
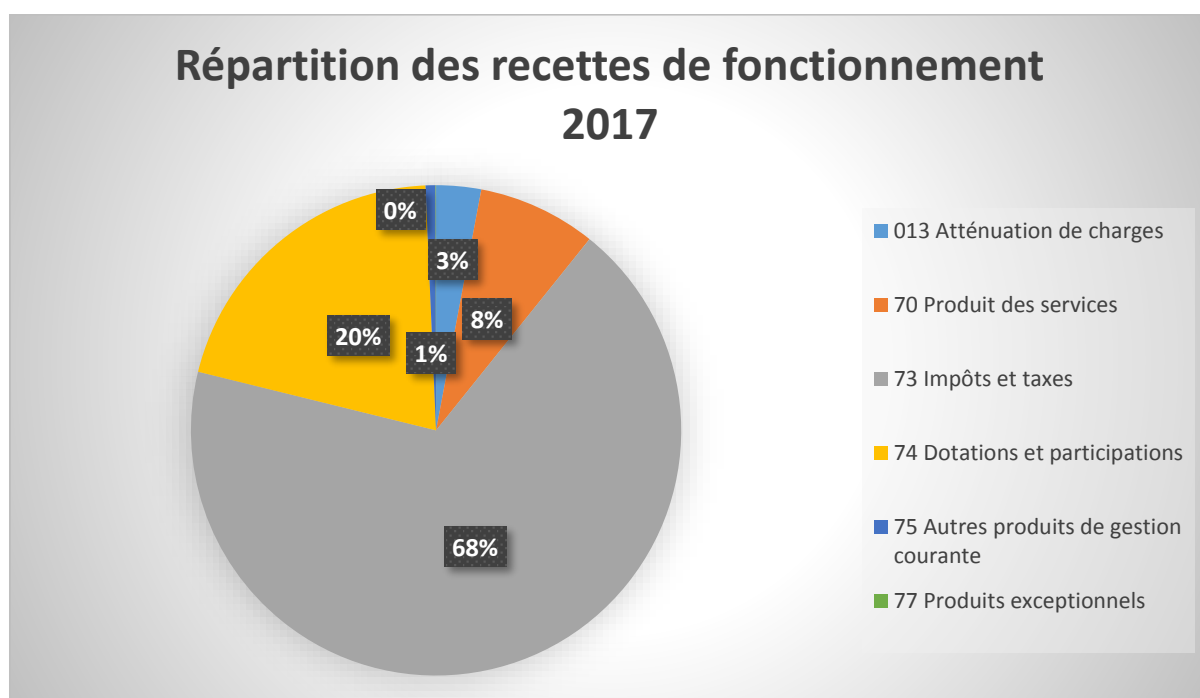
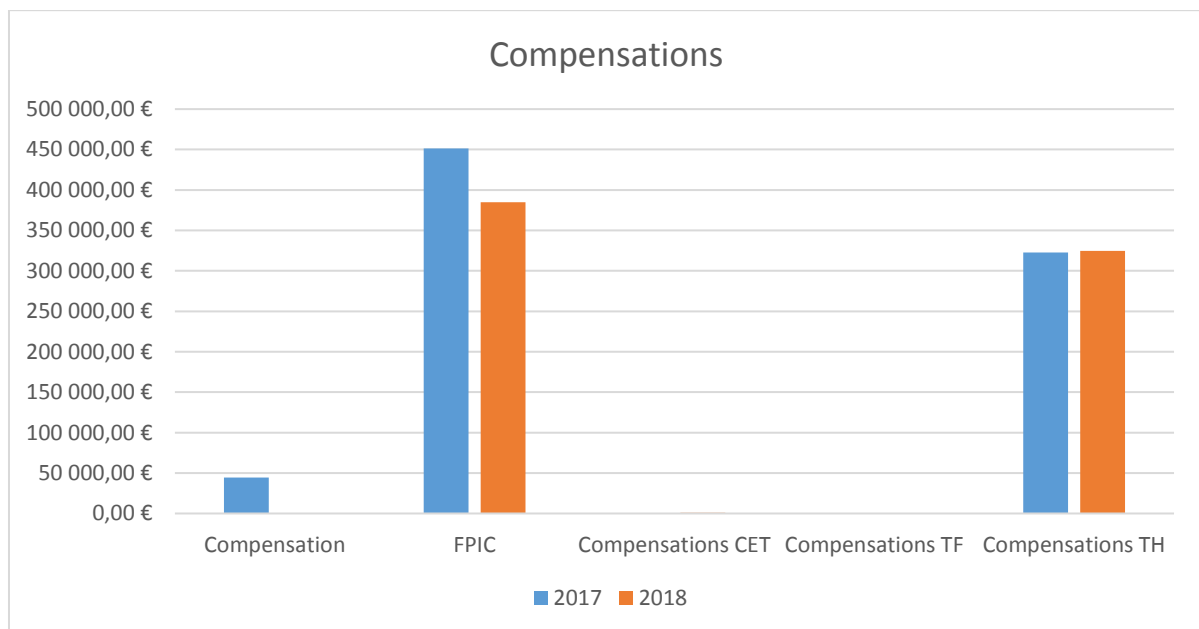
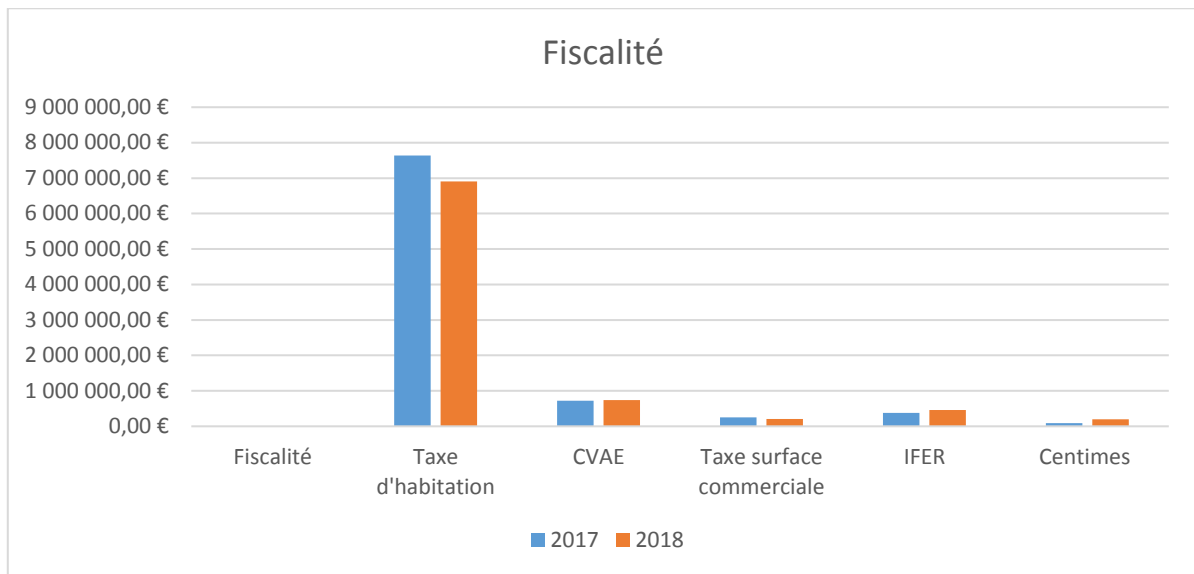
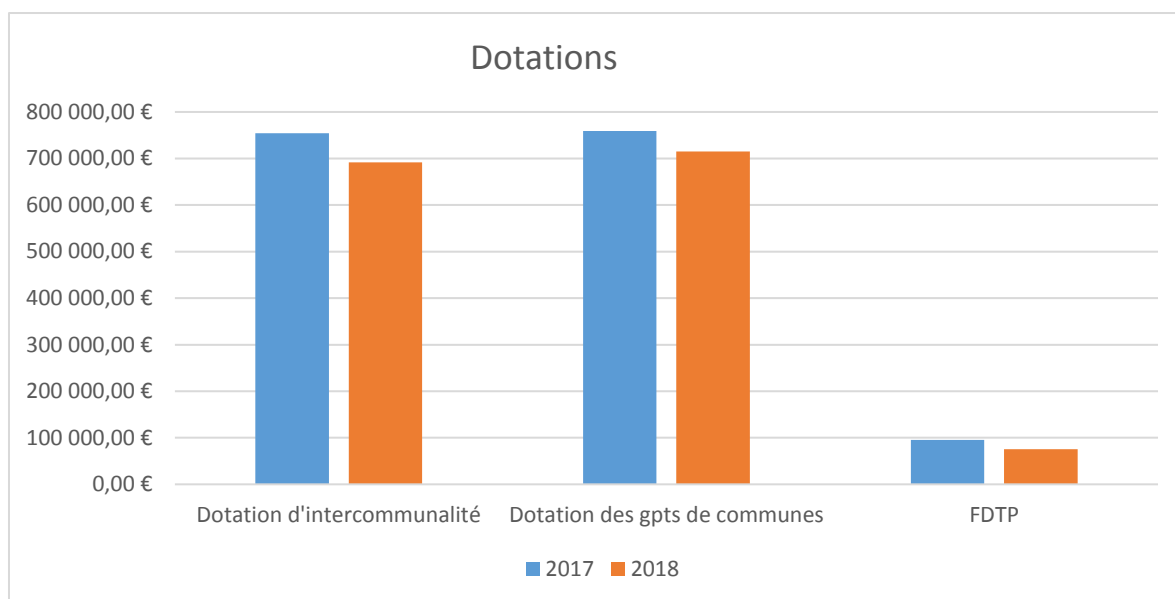


Illustration de l'évolution de la fiscalité, des compensations et dotations





Autres éléments à prendre en compte

Taux d'épargne brute consolidée

	2014	2015	2016	2017	2018
%	12.0	11.0	-0.4	10.8	-0.36

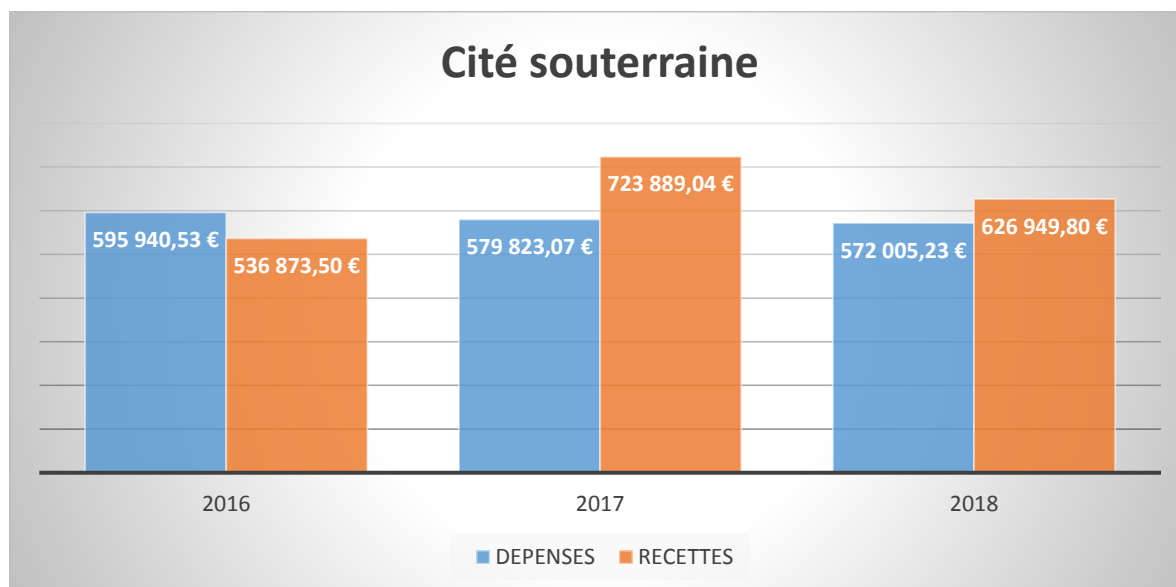
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (hors les intérêts d'emprunt)

	2014	2015	2016	2017	2018
%	13 603.00	15 260.00	15 488.00	15 441.00	17 128.00

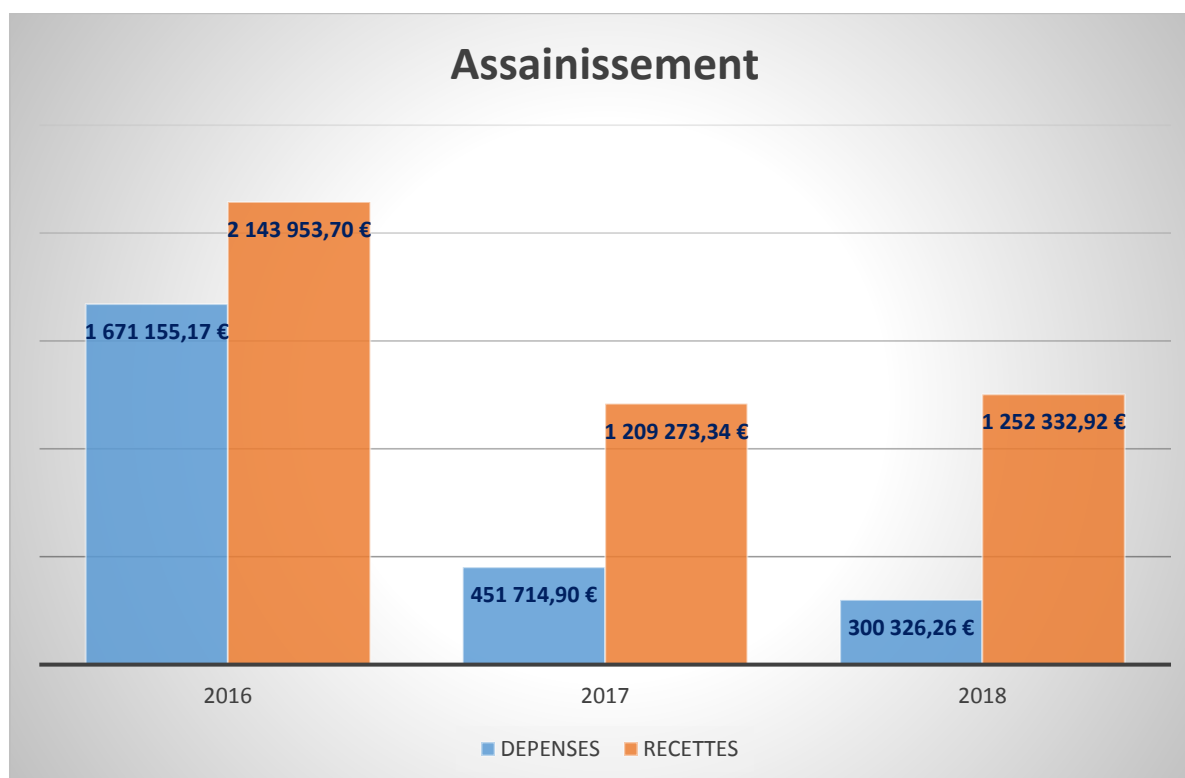
BUDGETS ANNEXES

Cité souterraine

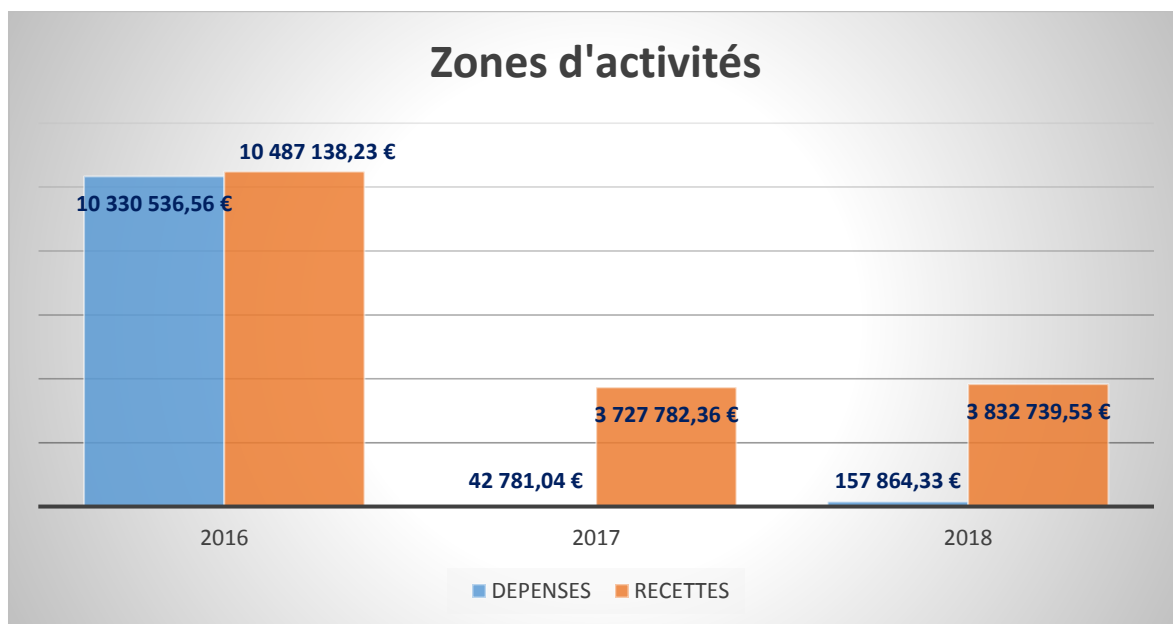
Les chiffres présentés sont issus de la balance générale incluant les reports d'excédents et les opérations d'ordre



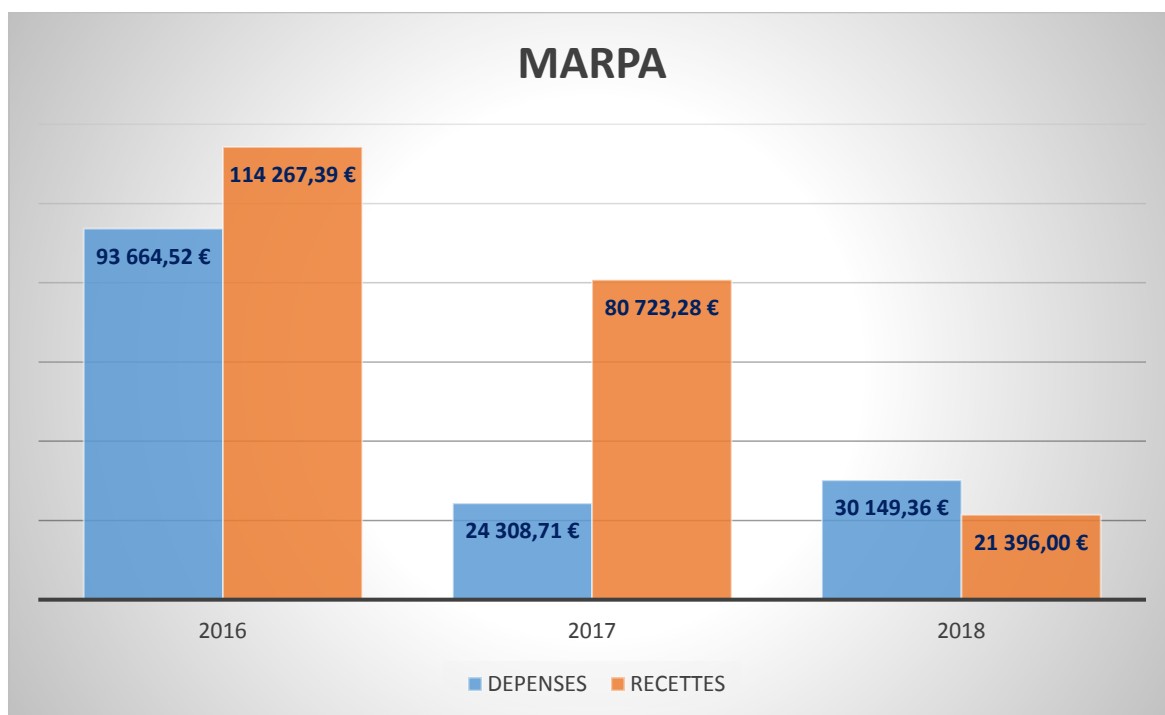
Assainissement



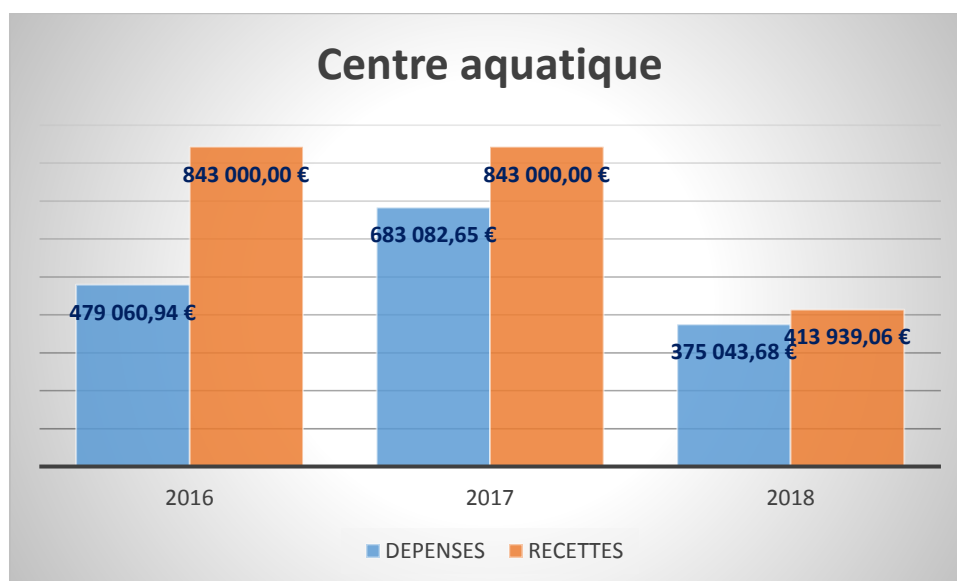
Zones d'activités



MARPA



Centre aquatique



GLOSSAIRE

- ☒ Épargne brute : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.
- ☒ Épargne de gestion courante : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette. C'est aussi l'épargne brute à laquelle on ajoute les charges d'intérêts.
- ☒ Épargne nette : épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, hors réaménagement de dette refinancé par emprunt, ou épargne brute diminuée des remboursements de la dette. L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de dette.
- ☒ Fonds de roulement : excédent global de clôture, ainsi on peut comprendre la variation du fonds de roulement comme la variation de la trésorerie.